Les Lillois pourchassés sans motifs par ordre du maire

M. le maire avait ordonné que l'on déblayât la Grand'Place de tous les manifestants qui occupaient les Camelots du Roy. M. le commissaire central, exécutant ces ordres, donna au moment où la foule s'y attendait le moins des instructions aux gendarmes et à sa nuée d'agents.

Dans le coin de la rue de la Bourse des gendarmes fonchent au trot sur le public. Ne s'agissait-il pas de protéger avant tout les Camelots du Roy qui du haut de leur balcon de « l'Action Française » insultaient les Lillois et criaient, en toute sécurité : « A bas la République ! Vive le Roy ! »

Partout, à l'entrée de la rue Esquermoise, de la rue des Sept-Agaches, de la rue des Manniéres, agents et gendarmes rivalisèrent de zèle pour écraser la foule contre les maisons, pour renverser les personnes les plus transpiées.

Comment décrire les scènes révoltantes qui se produisirent ?

Des gendarmes avaient sorti de leurs bottes de courtes trques avec lesquelles ils assénèrent des coups violents sur la tête des gens.

Nous avons vu des agents provoquer des citoyens : Si tu bouges, gare à toi puis ensuite les empoigner, sauter dessus à six ou huit parce que l'interpellé avait protesté.

Les hommes jetés à terre, les femmes musculées ne se complaient pas. Des gendarmes tirent monter leurs chevaux sur le trottoir de la Bourse pour en déloger des curieux inoffensifs.

Maintes arrestations furent opérées.

La charge au galop !

TERRIBLE ECHAUFFOURÉE SUR LA GRAND'PLACE DES BLESSÉS TOMBENT NOS CONFRÈRES ÉCRASÉS PAR LES GENDARMES

Soudain, vers neuf heures du soir, une trentaine de gendarmes massés entre la Déesse et la Bourse partirent sur un geste du capitaine Geffet.

Aucune sommation n'avait été faite à la foule, d'ailleurs paisible ; aucun avertissement n'avait été donné, et pourtant les gendarmes partirent au galop.

Au galop sur les badauds affolés, au galop sur les femmes, sur les ouvriers qui tombèrent.

Ce fut une panique effrayante.

Après que la charge fut passée, dans un fracas de fers heurtant le sol, des malheureuses se relevèrent, la face ensanglantée, et s'enfuirent en pleurant. Des ouvriers gémissaient.

Deux de nos confrères que l'on dut ramasser avaient été piétinés par les chevaux et bien malmenés.

A l'écart, un troisième de nos confrères qui se trouvait « seul » au milieu de la bataille et que sa profession obligeait à suivre les événements, ce qu'il faisait d'ailleurs fort paisiblement, fut pris à partie par un groupe de gendarmes à cheval qui l'entourèrent. L'un de ces derniers, émit même la prétention et cela, sans que notre confrère eut ouvert la bouche, de le saisir au collet après l'avoir frappé violemment.

Sur le sol, des chapeaux, des cannes brisées, des parapluies, des mouchoirs, du sang...

Des cris s'échappaient de toutes parts. Les gendarmes furent conspués vigoureusement pour leur charge abominable. Le souvenir de ces odieuses brutalités restera ineffaçable dans l'esprit de la population.

Le commissaire central lui-même semblait atterré par cette folie.

Mais ses agents, quoiqu'en général plus modérés que les gendarmes, arrêtaient, arrêtaient sans relâche.

Et au milieu de la place, le Maire n'ayant pas osé se montrer, M. Bineaud contemplait l'œuvre de sa municipalité !

Le courage malheureux des camelots du Roy

Un groupe de Camelots du Roy s'était prudemment réfugié à la terrasse d'un café, d'où, à l'abri d'une haie d'agents impassibles, ils criaient : Voyons ! à la foule et burlaient : A bas la République ! Vivent les trois ans !

Les républicains voulurent donner une leçon à ces insolents fréluquets. Alors, naturellement, la police chargea encore. On jeta à terre les ouvriers, on pria ces messieurs de la Camelote de vouloir bien consentir à s'écarter, et le trottoir fut abandonné à nouveau aux insulteurs de la « Gueuse ».

Mais ces derniers allèrent prudemment devant l'attitude énergique de la foule, chercher refuge dans l'arrière-relaverie du café.

Une "tournée" mouvementée

Bousculée, frappée, chargée à outrance la foule, après avoir été brutalement éparpillée dans les rues avoisinant la Grand'-Place, se reforma dans la rue Nationale, en un important cortège.

Un charivari monstre fut donné devant l'hôtel de la « Dépêche », où l'on cria : Hou! Hou ! la Calotte ! puis aux cris de « A la Préfecture », les manifestants, se rendirent en ébranlant place de la République.

La, pendant dix minutes, l'on cria : « A bas la calotte ! Conspuez ! Conspuez !», puis le cortège reprit sa marche par la rue de Béthune, pour regagner la Grand'Place.

Mais toutes les tentatives exécutées pour se rallier dans ce centre, restèrent infructueuses, car toutes les rues étaient barrées par d'importantes forces de police contre lesquelles se heurtaient les manifestants.

Le cortège, dix fois reformé, continua sa marche par la rue du Sec-Arembault et la parvis Saint-Maurice pour arriver place de la Gare.

Les manifestants s'étaient engagés dans la rue Faidherbe et la tête du cortège arrivait à hauteur du Grand-Hôtel quand un passant monta sur une chaise de la terrasse et cria des injures aux manifestants. Une formidable clameur : « Vive la République ! A bas les trois ans ! » répondit. Puis une bousculade s'en suivit et une glace d'un paravent de la terrasse vola en éclats.

Les choses en étaient là quand les agents arrivèrent. Refoulés une fois de plus, les manifestants partirent par les rues des Ponts-de-Comines, de la Quennette et des Arts, où des nouvelles charges de police se produisirent.

Des flambeaux !

Cinq minutes après, le cortège se reformai une fois de plus et éclairant sa marche à l'aide de journaux et de bouchons de paille enflammés tenta de gagner la Grand'Place.

A nouveau la police fonça dans le tas et procéda d'un coup à une dizaine d'arrestations.

Cette fois le cortège ne se reforma plus, mais pendant plus d'une demi-heure, c'est-à-dire jusqu'à onze heures et demie, des groupe de personnes indignées des brutalités exercées commentèrent avec animation les événements de cette soirée.

Trente-sept arrestations

SIX MAINTENUES

A la honte du maire de Lille, trente-sept arrestations ont été opérées.

Parmi ceux qui furent ainsi arrêtés il n'en est peut-être pas un qui a poussé un cri séditieux ou eu un geste condamnable. Si la plupart des agents ont été relativement modérés, quelques-uns d'entre eux ont eu une attitude aussi indigne que les gendarmes.

Six arrestations furent maintenues, pour outrages et rébellion.

Le chien du Turc

Un tuffe, M. Léon V..., fils d'un général turc, avait voulu lâcher son chien de berger sur les ouvriers qui criaient : A bas les trois ans !

Les manifestants tentèrent de mettre fin à cette attitude. Un brigadier de police se trouva forcé d'emmener au poste le turc et son chien.

Arrivé devant le commissaire le monsieur, très chic, déclina ses noms et qualités : « Ah ! très bien ! » On le relâcha !

L'intervention d'un groupe de républicains scandalisés par cette partialité de la police, suscita un remords du commissaire : Qu'on rattrape le turc ! Et on lui dressa contravention parce que son chien n'avait pas de muselière !

***

Les attroupements ne se sont dissipés que vers minuit. Mais la population, en s'éparpillant dans la ville, où çà et là, les cris de : « Hou! Hou! la Calotte ! » retentissaient encore, parlait de manifestations prochaines.

Quoi qu'il en soit, en dépit de la répression terrible commandée par le maire calotin de Lille, la victoire est restée à la foule républicaine. Les quelques Camelots du Roy se sont défilés avec prestesse. Ils tremblent encore !

Conseil des Ministres

Paris, 29 mars. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis, ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Poincaré. Voici le compte rendu officieux de la délibération :

LES AUDITIONS MINISTERIELLES

Le président du conseil a rappelé qu'il avait été entendu, sur la demande du gouvernement, par la commission de l'armée de la Chambre et par la commission sénatoriale de la réforme électorale. Il a rendu compte des auditions.

LA SITUATION EXTÉRIEURE

Le ministre des affaires étrangères a fait connaître la situation extérieure.

LE NOUVEAU PRÉFET DE POLICE

Le ministre de l'intérieur a soumis à la signature du président de la République un décret nommant préfet de police M. Hennion, directeur de la Sûreté générale, en remplacement de M. Lépine, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé préfet honoraire. Par le même décret, M. Pujalet, directeur des musées nationaux et de l'école du Louvre, précédemment contrôleur général des services extérieurs et de la Sûreté générale et inspecteur général des services administratif au ministère de l'intérieur, est nommé directeur de la Sûreté générale.

LE SOUS-SECRÉTARIAT DE LA MARINE MARCHANDE

Le ministre de la marine a présenté à la signature du président de la République le décret d'attribution du sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

Le prochain conseil aura lieu mardi.

A LA CHAMBRE

L'ensemble du projet d'amnistie

A ÉTÉ VOTÉ HIER

par 481 voix contre 36

Le bénéfice de la loi a été refusé aux déserteurs. - Par contre, la Chambre a donné mandat au Gouvernement d'insister auprès des Compagnies en vue d'obtenir la réintégration des cheminots révoqués

Séance du matin

Paris, 29 mars. — La séance est ouverte à 9 heures 25, sous la présidence de M. Pusch, vice-président.

On met en discussion un amendement de M. Lacour, faisant porter l'amnistie sur toute une catégorie de délits et contraventions.

Le débat, très confus, auquel prennent part plusieurs députés et le Garde des Sceaux, se traîne pendant deux heures, car on discute et on vote sur chaque paragraphe et souvent sur des membres de phrase.

Finalement, voici le texte adopté :

« Amnistie pleine et entière est accordée :

« A tous les délits et contraventions de navigation maritime, de chasse, de pêche fluviale, contraventions et délits contraventionnels en matière forestière, de grande et petite voirie, pour police de roulage et de simple police, quel que soit le tribunal qui ait statué ».

Déserteurs et insoumis

Cette question réglée, on aborde le texte de la Commission qui amnistie les déserteurs et insoumis.

Le commandant DRIANT combat ce texte :

« Cette mesure serait inopportune et désastreuse pour la discipline.

« On recherchait, au 31 décembre 1909, 63.337 déserteurs ou insoumis ; 70.638, au 31 décembre 1910, et 71.723 au 31 décembre 1911 ».

LE RAPPORTEUR fait remarquer que ces chiffres portent sur 13 classes et qu'ils comprennent à la fois les insoumis qui sont à l'étranger et ceux qui n'ont pas répondu aux périodes d'appel.

En réalité, le chiffre des désertions n'excède pas 20.000.

M. DRIANT considère que les amnisties périodiques contribuent à l'accroissement du nombre des déserteurs.

Il déplore que notre législation de 1905 ne soit pas aussi indulgente que celle de 1889 pour les jeunes gens qui sont établis à l'étranger.

Après une réplique de M. POURQUERY DE BOISSERIN, qui défend les conclusions de son rapport, la suite du débat est renvoyée à cet après-midi.

Séance de l'après-midi

Paris, 29 mars. — La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. Deschanel.

A L'OCTROI DE VALENCIENNES

La Chambre adopte le projet de loi autorisant la perception d'une taxe pour l'alcool à l'octroi de Valenciennes (Nord.

Pas d'amnistie pour les déserteurs

On poursuit la discussion du projet de loi relatif à l'amnistie.

M D'IRIART D'ETCHEPARE voudrait que les fonctionnaires se mettent à la disposition des familles pour leur donner toutes indications afin que les jeunes gens ne deviennent pas insoumis malgré eux.

Il signale notamment la situation des jeunes Français qui se trouvent à l'étranger, au Brésil ,en Argentine, etc., etc. Il cite de nombreux cas à l'appui de son argumentation

L'orateur est appuyé par MM. Peytral et Gérald.

M. ETIENNE déclare que le gouvernement accepte l'amnistie pour certains insoumis, notamment pour ceux qui ont quitté la France et ont été hors d'Europe avant 18 ans et même 20 ans, comme le demande M. Peytral. Les amnistiés feront leur service, s'ils n'ont pas plus de 30 ans.

Le ministre déclare encore que le gouvernement accepte l'amnistie pour les réservistes et territoriaux qui n'ont pas répondu à certains appels, mais le gouvernement ne peut amnistier les autres insoumis et les déserteurs (Protestations à l'extrême gauche).

L'orateur dit qu'il faut mettre une barrière aux tentations de ceux qui ne sont pas très bien équilibrés. Le nombre des déserteurs, des insoumis devient tellement important, qu'il n'est plus possible d'amnistier ce crime. Chaque année il y a environ une dizaine de mille d'insoumis et plus de deux mille déserteurs. Le gouvernement s'oppose formellement à cette amnistie (Applaudissements au centre et sur une partie des bancs de la gauche).

M. PEYTRAL demande un supplément d'explications sur le cas des Français qui ont servi à l'étranger.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Ils ne sont plus Français.

Intervention de Sembat

SEMBAT se montre heureux que M. Etienne ait dit que de 1906 à 1912 le nombre des déserteurs a plutôt diminué. Le député de la Seine fait un long tableau des cas de désertion et constate que le cas principal, est le cas sentimental et passionnel. Je vous demande, dit-il, d'avoir pitié des familles qui attendent leurs enfants partis pour des incidents minimes. Il affirme que le parti socialiste n'a jamais encouragé la désertion.

M. POURQUERY DE BOISSERIN s'étonne que le gouvernement se montre sévère. Il soutient le texte de la commission. Il adjure le ministre de convenir que les jeunes gens de 21 ans sont souvent des enfants que des bêtises entraînent à déserter.

SEMBAT se rallie au texte de la commission.

On vote ensuite l'incorporation de l'amendement Peytral.

M. POURQUERY DE BOISSERIN donne lecture du texte de la commission qu'il commente pour établir que l'amnistie n'est pas excessive.

La clôture est prononcée.

ON VOTE

M. LE PRÉSIDENT fait d'abord voter les deux premiers mots « aux déserteurs », combattus par le gouvernement, et défendus par la commission.

Ces mots sont repoussés par 336 voix contre 219

Le commencement du huitième paragraphe est donc ainsi modifié : aux insoumis des armées de terre et de mer.

Après une discussion extrêmement confuse, la Chambre adopte par assis et levé les mots « aux insoumis des armées de terre et de mer ».

On adopte également le passage suivant : *« et aux déserteurs des bâtiments de commerce ».*

M. LE PRÉSIDENT lit la suite du paragraphe A : « L'amnistie est entière et sans condition de service ».

M. CECCALDI défend le texte additionnel suivant : « *Pour les faits commis antérieurement au 18 février 1913* ».

L'amendement de M. Ceccaldi, combattu par la commission et le gouvernement, est repoussé à mains levées.

On adopte le paragraphe A., relatif aux personnes qui bénéficieront de l'amnistie entière et le paragraphe B., concernant l'amnistie conditionnelle.

Le reste du texte de la commission amnistiant les insoumis à l'exception de ceux qui *n'ont pas demandé à bénéficier des amnisties de 1900 et 1906 et n'ont pas rejoint leur corps*, est adopté sans débat.

AMENDEMENTS DIVERS

On passe à l'examen de divers amendements.

MAUGER présente le texte suivant : « A toutes les contraventions des contributions indirectes, lorsque la condamnation prononcée ou la transaction intervenue n'auront *pas dépassé 50 francs ou lorsque le minimum des pénalités encourues n'aura pas été* supérieur à 600 francs ».

Sur observation, Mauger consent à exclure de son amendement les infractions à la loi des fraudes.

M. Georges BERRY défend un amendement tendant à comprendre dans l'amnistie, les contraventions aux lois des contributions.

MAUGER se rallie à l'amendement de M. Georges Berry, à la condition que les infractions à la loi sur les fraudes ne soient pas comprises dans l'amnistie.

A la majorité de 305 voix contre 211, sur 516 votants, l'amendement de M. Georges Berry est adopté.

Pour la réintégration des cheminots révoqués

Un amendement d'Albert Thomas

Albert THOMAS dépose la disposition additionnelle suivante :

« *Les agents, sous-agents, ouvriers des chemins de fer révoqués lors de la grève de 1910 sont réintégrés dans leur emploi* ».

L'orateur ne se dissimule pas que cette disposition ne rentre pas dans le cadre de la loi d'amnistie telle que la Chambre la vote, mais il se demande si, à l'occasion de cette loi, il n'y a pas pour le Gouvernement une occasion d'intervention. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Il y aura des cheminots qui vont être amnistiés au sens légal ; mais n'y a-t-il pas, à la suite des luttes sociales, des conséquences qui réagissent sur la vie des ouvriers qui ont été frappés ?

Dans l'avenir, on demandera plutôt des amnisties sociales que des amnisties politiques.

Le Gouvernement n'estime-t-il pas que l'heure est venue pour lui de tenter une suprême démarche auprès des compagnies de chemin de fer en faveur ds cheminots révoqués ?

Dans un certain nombre de compagnies, les pensions données aux cheminots ont un caractère précaire, et les cheminots rêvent toujours de reprendre leur emploi.

L'orateur dit que ses amis et lui ont eu la pensée de faire réintégrer les cheminots révoqués sur le réseau de l'Etat. Les cheminots ont été consultés. Ils ont envoyé 750 réponses. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Si l'on veut revenir au sens même de l'amnistie, il importe de demander aux directeurs des compagnies s'ils ne veulent pas consentir à l'amnistie sociale des délinquants de 1910. Le ministre des travaux publics aura autorité pour parler à ces grandes sociétés.

C'est dans cet esprit de conciliation que l'orateur demande au Gouvernement d'intervenir auprès des compagnies. (Applaudissements à l'extrême gauche).

En faisant cette démarche, le Gouvernement répondra aux sentiments des républicains et aux sentiments loyalistes des cheminots.

M. Barthou espère avoir gain de cause auprès des compagnies

M. Louis BARTHOU, président du Conseil. — Une loi d'amnistie a pour effet d'effacer les conséquences pénales d'une condamnation.

L'amendement de M. Albert Thomas dépasse le cadre d'une loi de cette nature.

Au point de vue de la loi, on ne peut rien faire dans le sens indiqué par M. Albert Thomas, mais si légalement il est impossible d'exercer une pression sur les compagnies, cela ne veut pas dire que le Gouvernement se refuse à entrer dans la voie qui a été indiquée.

Sur le réseau de l'Etat, on a fait tout ce qu'on pouvait faire ; mais il y a encore des démarches à faire vis-à-vis des compagnies. Il y a encore des agents sans emploi qui sont très attachés à leur réseau.

Je suis disposé à dire aux compagnies que l'heure est venue d'user pour eux de la plus grande indulgence. J'espère qu'avec l'appui de la Chambre, j'obtiendrai gain de cause. (Applaudissements).

Albert THOMAS. — Je remercie M. le Président du Conseil de sa déclaration et de son engagement si net.

Je demande cependant au Gouvernement d'accepter un projet de résolution par lequel la Chambre, prenant acte de la déclaration du Gouvernement, compte sur lui pour obtenir des Compagnies la réintégration des cheminots révoqués. (Applaudissements).

Déclarations de M. Thierry Ministre des Travaux Publics

M. THIERRY, ministre des Travaux Publics. — Je me ferai un honneur et un devoir de me conformer aux déclarations du président du Conseil.

M. Albert Thomas a parlé de l'autorité que j'aurais acquise en défendant les intérêts généraux. S'il en est ainsi, je m'en félicite, parce que cette autorité donnera plus de poids à mes démarches auprès des Compagnies (Applaudissements).

La réintégration des postiers

Déclarations de M. Massé Ministre du Commerce

M. GIROD, avant de développer son amendement sur la réintégration des postiers, demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

M. MASSE, ministre du Commerce, des Postes et des Télégraphes. — J'espère qu'après les explications que je vais fournir, M. Girod et ses collègues retireront leur amendement.

L'orateur rappelle alors ce qui a été déjà fait par ses prédécesseurs pour la réintégration. Il ajoute que pour corriger les inégalités à l'avancement, il est décidé à établir une règle uniforme pour l'avancement, car les agents ne sont pas responsables du fait qu'ils ont été réintégrés à des dates différentes (Applaudissements).

M. GIROD. — Je n'ai qu'à prendre acte de la promesse de M. le Ministre, et j'espère que bientôt, selon la parole de M. Millerand, il ne restera aucune trace de la grève de 1910. (Applaudissements).

M. LAVAUD fait observer que les postiers qui n'ont pas fait grève, contrairement à ce qu'a déclaré le Gouvernement, ne sont nullement opposés à ce que leurs camarades grévistes retrouvent dans les rangs, la place à laquelle ils ont droit. Il faut qu'ils aient une amnistie complète.

SEMBAT. — Puisque M. Girod vient d'indiquer qu'il ne maintiendrait pas son amendement, je ne peux que m'adresser à la bienveillance du ministre pour rétablir l'égalité complète entre les agents des postes.

Pour les instituteurs syndicalistes

LAUCHE demande au ministre d'user aussi de bienveillance à l'égard des instituteurs *qui ont été l'objet de mesures administratives pour violation de la loi de 1884.*

M. BARTHOU. — Je serais vis-à-vis des instituteurs, de la même indulgence qu'envers les cheminots, mais il ne saurait être question, sous le couvert de l'amnistie, de laisser reconstituer les syndicats. (Très bien ! Très bien !)

Vote de l'ensemble

La clôture est prononcée.

A la majorité de 481 contre 36, sur 517 votants, l'ensemble est adopté.

Pour les cheminots révoqués

LE PROJET DE RÉSOLUTION D'ALBERT THOMAS EST ADOPTÉ

Albert THOMAS dépose le projet de résolution suivant :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du Gouvernement, compte sur lui pour insister énergiquement auprès des compagnies pour obtenir la réintégration des cheminots révoqués ».

M. BARTHOU, président du Conseil. — Ce projet de résolution est l'expression des sentiments du Gouvernement que la Chambre a approuvés à l'unanimité.

J'espère que la Chambre donnera au Gouvernement le mandat qu'il sollicite. (Très bien !)

Le projet de résolution est adopté.

Pour Durand

M. PAUL MEUNIER demande l'urgence en faveur d'un projet de résolution invitant le Gouvernement à poursuivre devant la Cour de Cassation, l'application du paragraphe 4 de l'art. 445 du code d'instruction criminelle à l'égard de Jean Durand, condamné à mort par la cour d'assises de la Seine-Inférieure.

L'orateur fait observer que Jean Durand n'a pu résister à la commotion qu'il a ressentie et qu'il a dû être interné dans une maison de santé.

L'arrêt de la cour d'assises a été cassé, mais la juridiction de renvoi n'a pas encore été désignée.

La raison de Durand a définitivement sombré, et le motif qui a fait surseoir à la désignation de la juridiction de renvoi ne peut pas être retenu.

Deux procédures s'offrent au Parquet : ou déférer Durand à une nouvelle cour d'assises, ou lui appliquer les dispositions du paragraphe 4 de l'art. 445

Il est impossible que le cours de la justice reste suspendu. Il faut prendre un parti. (Applaudissements à gauche.)

M. RATIER, garde des sceaux. — La question est très digne d'intérêt, mais quant à présent, je ne puis dire quelle solution j'obtiendrai. En tout cas, une solution juridique interviendra à bref délai.

Je demande à M. Paul Meunier de retirer son projet de résolution. (Très bien !)

M. PAUL MEUNIER prend note de la déclaration du ministre et retire son projet.

La Chambre règle son ordre du jour.

Sur la demande du président du Conseil, la Chambre inscrit en tête de son ordre du jour les projets scolaires et la discussion du projet de loi relatif au port de Nantes.

La Chambre, par 436 voix contre 122, sur 558 votants, s'ajourne au six mai.

La séance est levée à 7 heures et demie.

Au SENAT

Paris, 29 mars. — La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Antonin DUBOST.

M. AIMOND, rapporteur général, et de nombreux rapporteurs de budgets spéciaux déposent leurs rapports sur le bureau du Sénat.

On vote des crédits supplémentaires.

L'ordre du jour appelle la discussion de la convention franco-espagnole pour le Maroc.

M. STEPHEN PICHON déclare qu'il y a égalité entre les avantages que les deux contractants se consentent l'un à l'autre. Lorsque des chemins de fer seront établis, on pourra faire disparaître de la convention la dualité des administrations douanières. Il faut, pour juger équitablement la convention, tenir compte de l'agrandissement des territoires qu'elle nous vaut.

L'article unique du projet de la convention est adopté.

On adopte le projet organisant le corps des officiers mécaniciens de la marine.

M. Louis MARTIN demande à interpeller sur l'établissement du monopole de l'alcool. La date sera fixée ultérieurement.

La prochaine séance est fixée au 6 mai.

Séance levée à 3 heures 25.

VEUILLETON DU 30 MARS. — N. 103.

LE

CHEVALIER d'Harmental

PAR

Alexandre DUMAS

Ce dîner si copieux, ces vins si excellents, ne lui avaient peut-être été servis que pour le conduire sans défiance à un sommeil plus profond. Tout cela était possible à la rigueur ; aussi, comme Buvat avait au plus haut degré le sentiment de sa conservation, commença-t-il, sa bougie à la main, une investigation des plus minutieuses. Après avoir ouvert toutes les portes des armoires, tiré tous les tiroirs des commodes, sondé tous les panneaux de la boiserie, Buvat en était au lit, et à quatre pattes sur le tapis interrogeait craintivement la tête sous la couchette, lorsque tout à coup il crut entendre marcher derrière lui. La position dans laquelle il était ne lui permettait guère de songer à sa défense ; il demeura donc immobile et attendant, le cœur serré et la sueur au front.

— Pardon, dit au bout de quelques instants de morne silence une voix qui fit frissonner Buvat, pardon, mais n'est-ce pas son bonnet de nuit que monsieur cherche ?

Buvat était découvert. Il n'y avait pas moyen de se soustraire au danger, si le danger existait. Il retira donc sa tête de dessous le lit, prit sa bougie à la main, et, demeurant sur les deux genoux, comme dans une posture humble et désarmante, il se retourna vers l'individu qui venait de lui adresser la parole, et se trouva en face d'un homme tout vêtu de noir et portant plié sur l'avant-bras plusieurs objets que Buvat crut reconnaître pour des vêtements humains.

— Oui, monsieur, dit Buvat, saisissant avec une présence d'esprit dont il se félicita intérieurement l'échappatoire qui lui était ouverte; oui, monsieur, je cherche mon bonnet de nuit lui-même. Cette recherche serait-elle défendue ?

— Pourquoi monsieur, au lieu de prendre cette peine, n'a-t-il pas sonné ? c'est moi qui ai l'honneur d'avoir été désigné pour lui servir de valet de chambre, et je lui apportais son bonnet de nuit et sa robe de nuit.

Et à ces mots le valet étala sur le lit une robe de chambre à grand ramages, un bonnet de fine batiste, et un ruban du rose le plus coquet, Buvat, toujours à genoux, le regardait faire avec le plus grand étonnement.

— Maintenant, dit le valet de chambre, monsieur veut-il que je l'aide à se déshabiller ?

— Non, monsieur, non ! s'écria Buvat, dont la pudeur était des plus faciles à s'alarmer, mais en accompagnant ce refus du sourire le plus agréable qu'il put faire. Non, j'ai l'habitude de me déshabiller tout seul. Merci, monsieur, merci.

Le valet de chambre se retira, et Buvat se trouva seul.

Comme la visite de la chambre était finie, et que la faim, qui le gagnait de plus en plus, rendait le sommeil urgent, Buvat commença aussitôt en soupirant sa toilette de nuit, plaça, pour ne point rester sans lumière, une de ses bougies dans l'angle de la cheminée, et s'enfonça en poussant un profond gémissement dans le lit le plus doux et le plus moelleux qu'il eût jamais rencontré.

Mais le lit ne fait pas le sommeil, et c'est un axiome que Buvat put, par expérience, ajouter à la liste de ses proverbes véridiques. Soit terreur, soit vivacité de l'estomac, Buvat passa une nuit fort agitée, et ce ne fut que vers le matin qu'il commença à s'endormir ; encore son sommeil fut-il peuplé des cauchemars les plus terribles et les plus insensés. Il venait de rêver qu'il avait été empoisonné dans un gigot de mouton aux haricots, lorsque le valet de chambre entra et demanda à quelle heure monsieur voulait déjeuner.

Cette demande avait avec le rêve que Buvat venait d'accomplir une telle suite, que Buvat frissonna des pieds à la tête à l'idée d'avaler la moindre chose, et ne répondit que par une espèce de murmure sourd, qui parut sans doute au valet de chambre avoir une signification quelconque, car il sortit aussitôt en disant que monsieur allait être servi.

Buvat n'avait point l'habitude de déjeuner dans son lit, aussi sauta-t-il vivement en bas du sien et fit-il sa toilette en toute hâte : il venait de l'achever lorsque messieurs Bourguignon et Comtois entrèrent portant le déjeuner, comme ils étaient entrés la veille portant le dîner.

Alors eut lieu la seconde répétition de la scène que nous avons déjà racontée, à l'exception que cette fois ce fut monsieur Comtois qui mangea et que ce fut monsieur Bourguignon qui servit. Mais lorsqu'on arriva au café et que Buvat, qui n'avait rien pris depuis la veille à la même heure, vit son breuvage bien aimé, après avoir passé de la cafetière d'argent dans la tasse de porcelaine, couler dans l'œsophage de monsieur Comtois, il n'y put tenir plus longtemps et déclara que son estomac demandait à être amusé par quelque chose, et qu'en conséquence il désirait qu'on lui laissât le café et un petit pain. Cette déclaration parut contrarier quelque peu le dévouement de monsieur Comtois, mais force lui fut cependant de se borner à deux cuillerées de l'odorant liquide, lequel fut, avec le petit pain et le sucrier, déposé sur un guéridon, tandis que les deux drôles emportaient, en riant dans leur barbe, les restes du déjeuner à la fourchette. A peine la porte fut-elle fermée, que Buvat se précipita vers le guéridon, et, sans même se donner le temps de tremper l'un dans l'autre, mangea le pain et but le café ; puis, quelque peu réconforté par cette ingestition, si insuffisante qu'elle fût, il commença à envisager les choses sous un point de vue moins désastreux.

En effet, Buvat ne manquait pas d'un certain bon sens ; et comme il avait traversé sans encombre la soirée de la veille, la nuit qui venait de s'écouler, et qu'il entrait dans la matinée présente d'une manière assez confortable, il commençait à comprendre que si par un motif politique quelconque on en voulait à sa liberté, on était loin au moins d'envouloir à ses jours, que l'on entourait au contraire de soins dont il n'avait jamais été l'objet ; puis Buvat, malgré lui, ressentait cette bienfaisante influence du luxe qui s'introduit par tous les pores et dilate le cœur. Or, il avait jugé que le dîner de la veille était meilleur que son dîner habituel ; il avait reconnu que le lit était fort moelleux ; il trouvait que le café qu'il venait de boire possédait un arome que le mélange de la chicorée était au sien. Bref, il ne pouvait se dissimuler que les fauteuils élastiques et les chaises rembourrées sur lesquelles il s'asseyait depuis vingt-quatre heures avaient une supériorité incontestable sur son fauteuil de cuir et ses chaises de canne. La seule chose qui le tourmentât donc réellement était l'inquiétude que devait éprouver Bathilde en ne le voyant pas revenir. Il eut bien un instant l'idée, n'osant pas renouveler la demande qu'il avait faite la veille à Dubois, de donner de ses nouvelles à sa pupille ; il avait bien eu un instant l'idée, disons-nous à l'instar du Masque-de-Fer, qui avait jeté de la fenêtre de sa prison un plat d'argent sur le rivage de la mer, de jeter de son balcon une lettre dans la cour du Palais-Royal, mais il savait quel résultat funeste avait eu pour le malheureux prisonnier la découverte de cette infraction aux volontés de monsieur de Saint-Mars, de sorte qu'il tremblait, en essayant une tentative pareille, de resserrer les rigueurs de sa captivité qui, telle qu'elle était, à tout prendre, lui paraissait tolérable.

Le résultat de toutes ces réflexions fut que Buvat passa une matinée beaucoup moins agitée que ne l'avaient été sa soirée et sa nuit ; d'un autre côté, son estomac, endormi par le café et le petit pain, ne lui laissait éprouver que cette légère pointe d'appétit qui n'est qu'une jouissance de plus lorsqu'on est sûr de bien dîner. Ajoutez à cela la vue éminemment distrayante que le prisonnier avait de sa fenêtre, et l'on comprendra qu'une heure de l'après-midi arriva sans trop de douleurs ni d'ennui.

A une heure juste, la porte s'ouvrit et la table reparut toute dressée, portée comme la veille et le matin par les deux valets de pied. Mais cette fois ce ne fut ni monsieur Bourguignon ni monsieur Comtois qui s'y assit : Buvat déclara que ,parfaitement rassuré sur les intentions de son hôte auguste, il remerciait monsieur Comtois et monsieur Bourguignon du dévouement dont chacun à son tour lui avait donné la preuve, et les priait de le servir à son tour. Les deux valets firent la grimace, mais ils obéirent.

On devine que l'heureuse disposition d'esprit dans laquelle se trouvait Buvat devait se béatifier encore, grâce à l'excellent dîner qui lui était servi : Buvat mangea de tous les plats, Buvat but de tous les vins ; enfin Buvat, après avoir siroté son café, luxe qu'il ne se permettait ordinairement que le dimanche, Buvat, après avoir avalé pardessus le nectar arabique un petit verre de liqueur de madame Anfoux, Buvat, il faut le dire, était dans un état voisin de l'extase.

Le soir, le souper eut le même succès ; mais comme Buvat s'était un peu plus livré qu'au dîner à la dégustation du chamberlin et du sillery, Buvat, vers les huit heures du soir, se trouvait dans un état de bien-être impossible à décrire. Il en résulta que, lorsque le valet de chambre entra pour faire sa couverture, au lieu de le trouver, comme la veille, à quatre pattes et la tête sous le lit, il le trouva assis dans un bon fauteuil, les pieds sur les chenets, la tête renversée contre le dossier, les yeux clignotants, et chantonnant entre ses dents avec une inflexion de voix d'une tendresse infinie :

BAPTÊME DELESPARK-HAVEZ
DRAGÉES-CHOCOLATS
LILLE - Rue Nationale, 58 - LILLE